

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2022 à 20h30  
SALLE DE LA SAVONNIÈRE



**PROCES-VERBAL**

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2022**

---

<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b> 08/02/2022	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	
<b>En exercice</b>	29
<b>Présents</b>	21
<b>Pouvoirs</b>	7
<b>Votants</b>	28

---

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.

**Absents Excusés :**

Jean-Paul MARCHAND, pouvoir à Patricia EVENO  
Marie France DURAND, pouvoir à Simone BEULÉ  
Marc BAUDELLOT, pouvoir à Dominique BONNET  
Sonia DOKOUROFF, pouvoir à Christine HABEGGER  
Emmanuel SAUTEUR, pouvoir à Éric ROYNEL  
Cécile COMBEAU, pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN  
Thomas AMELOT, pouvoir à Béatrice BONVIN

**Absents :**

Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN



#### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022**

#### **II – AFFAIRES FINANCIÈRES**

2.1 Rapport d'orientation budgétaire Exercice 2022

#### **III – DÉCISION DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL**

#### **IV – AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 4.1 Désignation d'un « élu correspondant sécurité routière »
- 4.2 Transfert de charges et révision d'attribution de compensation
- 4.3 Création d'un comité consultatif pour la Maison à Pans de Bois

#### **V – RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1 Création de postes et modification du tableau des effectifs
- 5.2 Mise en place de vacation à l'École Municipale de Musique – Jury de concours

#### **VI – URBANISME**

- 6.1 Acquisition d'une parcelle de voirie non bâtie cadastrée section AD 86 appartenant aux propriétaires riverains de l'impasse des Lilas
- 6.2 Cession à la pharmacie FRANC et déclassement d'une portion non bâtie du domaine public communal

#### **VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire présente Madame Olivia ROUSSEL qui est actuellement en tuilage avec Yasmine BENFADEL qui quittera la Municipalité au mois de mai.

## **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022**

Monsieur le Maire invite les élus à formuler leurs remarques sur le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique que ses commentaires ont été pris en compte, mais n'a pas eu le temps de relire le procès-verbal en raison de sa réception tardive.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **II – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **2.1 – Rapport d'orientation budgétaire Exercice 2022 – Rapporteur J. GAY**

PJ : Rapport d'orientation budgétaire 2022 (par voie dématérialisée).

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 2 février 2022,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit prendre acte du débat par une délibération spécifique,

Monsieur Jacques GAY, Adjoint en charge des Finances, présente à l'Assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2022, annexé à la présente dont chaque membre du Conseil municipal a été destinataire,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil est invité à :

- PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire pour 2022 sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Monsieur Jacques GAY présente au préalable Madame Armelle GALAN, responsable du pôle administratif et financier de la Ville qui a élaboré ce rapport.

L'année 2022 présente la particularité de regrouper le budget anciennement annexe des Prairiales avec le budget principal de la Commune. Ce budget annexe des Prairiales a été clôturé au 31 décembre 2021. Les éléments relatifs à ce budget et jusqu'à l'exercice 2021 seront présentés en fin de rapport.

Les données ci-après présentées reprennent l'exécution budgétaire pour les années 2019, 2020 et 2021 du budget principal uniquement et pour 2022, les prévisions budgétaires intégrant les éléments des Prairiales et du budget principal.

Depuis 2021, réforme de la taxe d'habitation, les seules recettes perçues au titre de la taxe d'habitation sont celles portant sur les résidences secondaires et celles portant sur les quelques résidences principales non encore soumises à la réforme. L'État opère des compensations. Pour 2022, subsistent uniquement les produits du foncier bâti. Le montant prévisionnel s'élève à 3 099 554 €. Pour 2022, le produit fiscal de la Commune est estimé à 1 991 227 €, soit une évolution de 3,4 % par rapport à l'exercice 2021.

Monsieur Jacques GAY précise qu'il s'agit d'une prévision. Les prévisions ont été faites au 31 janvier 2022 et la Commission finances s'est tenue le 2 février 2022.

Une diminution est prévue concernant le reversement EPCI, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Les autres ressources fiscales concernent les taxes additionnelles aux droits d'enregistrements, droits de mutation, droits de stationnement, droits de place et autres impôts locaux. Le reversement EPCI voit son montant baisser en raison notamment de la diminution de l'attribution de compensation attendue. En effet, compte-tenu de la prise de compétence du contingent incendie par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France dès 2022, la collectivité ne supporte plus la dépense et voit son attribution de compensation diminuer d'autant.

Pour la Commune, en 2021 (données 2022 non encore disponibles), cet indicateur est évalué à 1,06. La Commune exerce une pression fiscale sur ses administrés, légèrement, supérieure aux autres communes. Pour les communes de la Communauté de Communes, l'effort fiscal moyen s'élève à 1,09. Cet effort moyen pour la strate démographique dans laquelle la collectivité se situe, entre 5 000 et 10 000 habitants, était de 1,16 en 2021.

Monsieur le Maire indique qu'il est préférable de se situer à 1 ou en dessous, la Commune est à 1,06. La comparaison est faite avec la strate, mais la Commune possède des structures importantes, les Prairiales, le Pôle Sportif, la Médiathèque.

Monsieur Jacques GAY indique que les recettes en dotation et participation de la Commune s'élèveront à 137 937 € en 2022. La Commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci, car elle perçoit uniquement la Dotation de Solidarité Rurale, DSR. Pour 2022, la projection des simulations du prestataire SEMCO prévoit une augmentation de 14 095 € de la Dotation de Solidarité Rurale, soit 11,38 %.

Il est proposé pour 2022 de faire évoluer les recettes de fonctionnement d'environ -12 % par rapport à 2021. En effet, le budget pour 2022 ne prévoit pas de produits de cession, comme cela a pu être le cas sur les deux derniers exercices budgétaires. En 2020, des terrains ont été vendus rue de la Savonnière et en 2021, deux bâtiments ont été vendus : la bibliothèque et la maison du 10 place du Change.

Monsieur le Maire précise que le foncier devient rare sur la Commune.

Monsieur Jacques GAY indique qu'en prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes de fonctionnement s'élèveront à un montant total de 7 772 141 €, soit 1 363,29 € par habitant. Ce ratio est inférieur à celui de 2021 qui était de 1 562,54 € par habitant. En 2019, le ratio était de 1 195,40 € par habitant pour les communes de la strate entre 5 000 et 10 000 habitants.

Les charges de gestion évolueraient de 2,12 % entre 2021 et 2022. Avec l'intégration du budget des Prairiales au budget principal, la subvention d'équilibre à ce budget n'émarge plus en autres charges de gestion qui sont proposées en forte baisse pour l'exercice 2022. Cette baisse s'explique aussi par les non-inscriptions du contingent incendie dont la prise de compétence par la Communauté de Communes a été actée.

En 2021, les dépenses de personnel représentaient 42,6 % des dépenses de fonctionnement de la Collectivité, arrondies à 43 %. La moyenne de la strate démographique s'élève à 56 % des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2022, il est proposé que ce poste de dépenses représente 44,9 %, arrondis à 45 %. Au 1er janvier 2022, 74 agents titulaires et non titulaires sont employés par la Collectivité. Un poste de Chargé de Communication a été créé en 2021, l'embauche a eu lieu le 15 novembre, ce qui n'a pas causé beaucoup d'incidences. Du personnel doit être recruté, notamment un plombier et un électricien. Cette prévision peut évoluer. Si un agent est embauché en fin d'année, cela génère moins de dépenses que s'il est embauché en début ou en milieu d'année.

Monsieur le Maire demande si cela a été pris en considération dans la prévision de 45 %.

Monsieur Jacques GAY répond par l'affirmative. Les autres dépenses réelles de fonctionnement représentent 55 %.

Les autres dépenses augmentent légèrement en 2022, car les autres dépenses salariales représentent les primes et indemnités, les cotisations patronales de Sécurité Sociale, les retraites, les interventions de personnel extérieur. Les dépenses de personnel pour 2022 prennent en compte une augmentation des

rémunérations des personnes non titulaires en raison de recrutements de contractuels arrivés en cours d'année 2021 : un non-titulaire remplaçant un agent titulaire, un nouveau poste occupé par un agent non titulaire.

Par ailleurs, les prévisions pour 2022 incluent des remplacements d'agents pour les ramassages scolaires, les écoles et 2 postes de saisonnier pendant 4 mois pour les espaces verts. Il est important de rappeler que les années 2019 à 2021 concernaient des dépenses effectivement réalisées alors que l'année 2022 n'est qu'une prévision.

Les dépenses réelles de fonctionnement n'observent pas un gros écart par rapport aux années précédentes. Il est proposé par la Commune de faire évaluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 à 6,52 % par rapport à 2021. Les années 2019 à 2021 compilent uniquement l'exécution budgétaire du budget principal pendant que les données pour 2022 intègrent les prévisions pour le budget principal agrégé à l'ancien budget des Prairiales. Ces autres dépenses sont proposées en augmentation compte-tenu de la prise en compte des possibles remboursements effectués de spectacles aux Prairiales qui n'auraient pu être maintenus en raison des conditions sanitaires. Au 31 janvier, des remboursements n'avaient pas été effectués.

Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 s'élèveraient à un montant total de 7 630 377 €, soit 1 338,43 € par habitant. Ce ratio est supérieur à celui de 2021 qui s'élevait à 1 265,83 € par habitant et de 1 001,10 € par habitant en 2019 pour les communes de la strate comprise entre 5 000 et 10 000 habitants. Un point d'attention sera porté sur le fait que toutes les villes de cette strate n'ont pas le même niveau d'équipement qu'Épernon. Il convient de rappeler que le budget présenté comprend les charges du budget principal de la Commune agrégé aux charges de l'ex-budget annexe des Prairiales ce qui n'est pas le cas pour les données 2021.

Pour l'exercice 2022, la Collectivité disposerait d'un encours de dette de 8 697 261 € en raison d'un appel à l'emprunt sur cet exercice pour financer les investissements. En 2021, le ratio de la dette par habitant était de 1 049,95 € et devrait être de 1 525,57 € par habitant en 2022. Le nouvel emprunt inscrit au budget est estimé à 3 336 000 €. Les recettes d'investissement seront recherchées afin de débloquer le montant strictement nécessaire. Les charges financières représenteront 2,46 % des dépenses réelles de fonctionnement. 3 336 000 € est le montant maximum qui ne sera peut-être pas atteint.

Mme Armelle GALAN ajoute que l'estimation du taux est prudente : il s'élèverait à 1,20 % sur 15 ans avec des frais bancaires de 1 %. Au regard des taux actuels, la Collectivité estime contracter un emprunt avec un taux moindre. La durée d'emprunt n'est pas décidée, le taux différera, mais il s'agit d'une hypothèse prudente.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un appel à l'emprunt, cela ne signifie pas qu'il sera utilisé. En 2021, la Commune avait fait un appel à l'emprunt à hauteur de 2 700 000 € et ne l'a pas utilisé. Depuis 2017 la Commune n'a pas emprunté. Les emprunts actuels prendront fin en 2033. La Municipalité ne prend pas de risques, il s'agit de l'ADN d'Épernon qui a toujours su investir et gérer ses budgets. Cet emprunt est nécessaire afin d'appliquer le programme de travaux prévus. Sans cet emprunt, la Ville ne fera rien. Cet emprunt ne sera certainement pas utilisé, mais Épernon doit investir, car qui dit investir dit s'enrichir. Il faut être fier de la Commune, car les précédents Maires ont su la gérer et cette Municipalité en fera autant.

Monsieur Jacques GAY indique que sur les emprunts contractés en 2011 et 2012 et qui concernaient le pôle sportif, 2 500 000 € restent à régler et seront remboursés dans 10 ans. Les taux étaient très élevés en comparaison à aujourd'hui, à 4,68 %, 4,79 % et jusqu'à 5,35 %. Les derniers investissements ont été réalisés en 2017 pour la Médiathèque et une partie de l'école maternelle. 4 M€ sont encore à régler, mais à des taux plus intéressants, à 1,45 % et 1,13 %. La Ville doit rembourser ses emprunts pendant encore 10 ans. Il semble opportun d'emprunter maintenant. Le taux pourra éventuellement être inférieur à 1 %, y compris sur 20 ans, mais rien n'est arrêté. En 2021, le budget prévoyait un appel à emprunt qui n'a pas été concrétisé. Les augmentations proposées pour 2022 prennent en compte cette situation et l'appel à l'emprunt qui sera effectué.

La capacité de désendettement représente les années que mettrait la Commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 ans en 2019 d'après la note de conjoncture de la Banque Postale. En 2019, la capacité de désendettement de la Commune s'élevait à 5,29 ans, à 4,95 ans en 2020 et 4,92 ans en 2021, ce qui est une très bonne moyenne.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice. L'épargne nette, capacité d'autofinancement, représente le montant d'autofinancement réel de la Commune sur un exercice.

Mme Armelle GALAN indique qu'il est à noter sur le diagramme une épargne brute assez élevée, qui diminue avec les années. Cela s'explique par le non-recours à l'emprunt depuis 4 ans.

Monsieur Jacques GAY indique que deux seuils d'alerte existent. Le premier à 10 % correspond à un premier avertissement, la Commune sous ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible, perte totale d'épargne. La Commune se situe bien au-dessus. Le second seuil d'alerte représente un seuil limite. Sous ce seuil, la Commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et pouvoir emprunter. La Commune se situait à 13,68 % en 2021.

Mme Armelle GALAN ajoute que, concernant l'endettement, un seuil ne doit pas être atteint, alors que concernant le taux d'épargne il s'agit du seuil en deçà duquel il ne faut pas descendre. Le taux d'épargne brute est bien au-delà de ces deux seuils, que ce soit le seuil d'alerte ou le seuil limite.

Monsieur Jacques GAY indique qu'en 2021 les dépenses d'équipement s'élevaient à 2 516 830 €. Pour 2022 elles sont prévues à 4 781 340 €. Les immobilisations corporelles comprennent les acquisitions et les travaux. C'est la raison pour laquelle une augmentation est prévue. Les immobilisations incorporelles représentent les frais d'études, les licences. Les subventions d'équipement versées représentent les participations de 100 000 € pour la Maison de Santé durant 3 ans et 10 000 € pour l'Office de Tourisme, soit un total de 110 000 €.

Les grandes orientations politiques d'investissement d'envergure pour 2022 concernent le Bourg-Centre avec la réfection des rues Bourgeoise, du Général Leclerc, et du Parking du Ramponneau qui sont en cours.

Monsieur le Maire infirme : actuellement il ne s'agit que de l'enfouissement concernant le Parking du Ramponneau.

Monsieur Jacques GAY précise que les rues Bourgeoise et du Général Leclerc sont en cours de réfection, celle du parking du Ramponneau viendra par la suite. La valorisation de l'espace naturel des Ruelles pour les zones de stationnement est prévue ainsi que les études et diagnostics des Prairiales et l'enfouissement des réseaux rue Alfred Manceau, l'aménagement d'un city-stade et les travaux dans les écoles.

Madame Dalila DOROL (Aimer Épernon) indique que Monsieur le Maire annonçait dans la Presse une ligne de 100 000 € pour la réfection de l'Église. Or, cela n'apparaît pas dans la liste des grandes orientations pour 2022. D'autre part, il avait été décidé en Commission il y a un an une enveloppe de 100 000 € dédiée à des travaux urgents pour l'Église.

Monsieur le Maire confirme que, dans le budget, une ligne de 100 000 € sera dédiée à l'Église.

Madame Dalila DOROL (Aimer Épernon) demande si cette ligne s'ajoute à l'enveloppe.

Monsieur le Maire répond que les 100 000 € sont inclus. Une étude de faisabilité a été effectuée et le montant total des travaux s'élève à plus de 3 M€. La Commune est obligée de passer par un architecte du patrimoine.

Madame Hélène CHARRIER (Aimer Épernon) précise qu'il avait été évoqué en Commission le problème urgent qu'il pleut dans une partie de l'Église depuis des années. La situation s'aggrave et des statues historiques dont certaines datent du XIVe, XVe siècle se dégradent. Indépendamment de la réfection globale de l'Église qui est nécessaire et dont le travail de réflexion aurait dû être entamé depuis des années, ces travaux de réparation des fuites ne peuvent pas attendre des années, même s'il s'agit de réparations temporaires.

Monsieur le Maire répond que 100 000 € seront investis pour l'Église. Le Président du Département a indiqué prioriser des églises sur le Département. Une aide sera allouée, le travail est en cours.

Madame Hélène CHARRIER (Aimer Épernon) ajoute qu'il est possible de prévoir des réparations temporaires.

Monsieur le Maire précise que les réparations ne seront pas temporaires.

Madame Hélène CHARRIER (Aimer Épernon) convient que des travaux dans les règles de l'art doivent être réalisés. En attendant, il est nécessaire qu'il cesse de pleuvoir rapidement dans l'Église.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des priorités, dont l'Église fait partie.

Madame Hélène CHARRIER (Aimer Épernon) insiste sur le fait que les fuites sont urgentes à régler. Il est impossible de continuer à mettre des seaux.

Monsieur Thierry DELANNOY, Directeur Général des Services, précise qu'une somme était inscrite l'année dernière afin de réparer les urgences. 100 000 € ont été en partie consommés pour mandater un architecte du patrimoine afin de mener une étude plus longue, reprise de celle effectuée en 2007. Cette étude a été remise à jour pour l'entretien du patrimoine. Les 100 000 € reconduits cette année sont destinés aux travaux d'urgence sur la toiture. L'Église est un bâtiment classé pour lequel il est possible d'obtenir des subventions. Il serait dommage d'engager 10 000 € pour une bâche alors qu'en engageant 30 000 € à 80 % de subventions, les réparations seront pérennes et pourront être reprises dans les aménagements futurs. L'année dernière, le temps a été pris afin de trouver le bon architecte en charge de ce dossier qui l'a étudié en concordance avec le Cabinet Asselin, afin de proposer un diagnostic et une faisabilité qui s'élèvent à plus de 3 M€. L'heure est à l'action, mais autant agir dans les règles de l'art avec des personnes dont c'est le métier et qui feront des réparations pérennes.

Madame Hélène CHARRIER (Aimer Épernon) en convient, mais le temps de l'urgence est déjà dépassé sur une partie des choses. Des dégradations sont définitives sur des biens qui ne seront plus retrouvées et dont la Ville a la responsabilité. C'est un dû aux générations passées et à venir.

Monsieur le Maire entend. Depuis 2017, le travail est en cours.

Monsieur Jacques GAY reprend la présentation du ROB. Il paraît intéressant de s'arrêter sur les comptes de 2021. Concernant les recettes, se retrouvent principalement les dotations de participation telle que la subvention d'équilibre du budget principal de 2019 et 2020. Elle était versée en recettes d'exploitation lors de l'exercice 2021. Les autres recettes correspondent aux produits des services, du domaine et les ventes diverses. Concernant les recettes de fonctionnement, le produit de gestion représentait 80 %, le produit des services 16 % et les produits exceptionnels 4 %.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les dépenses récurrentes de la Collectivité se trouvent principalement dans les dépenses de personnel, les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante. Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 563 180 € contre 476 084 € en 2020. Les dépenses de personnel étaient comptabilisées en 2020 en charges de gestion, elles sont comptabilisées en charges de personnel en 2021. La pandémie a largement pénalisé les Prairiales en termes de recettes. Les dépenses à caractère général représentent 50 % des dépenses réelles, les charges de personnel 49 % et les charges exceptionnelles 1 %.

Les dépenses d'investissement comptabilisent les frais de maîtrise d'œuvre imputés en immobilisations incorporelles et l'acquisition de matériel imputée en immobilisations corporelles. En 2021, ces dépenses étaient stables par rapport à 2020. Il n'y aura plus de budget annexe en 2022.

Monsieur le Maire invite les élus à poser des questions.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique que le budget sera voté prochainement. Le débat se tiendra sur des lignes plus concrètes. La fiscalité en termes de taux n'a pas été évoquée. Or dans le ROB cet élément doit être évoqué.

Monsieur Jacques GAY répond que les taux n'ont pas changé.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) précise ne pas l'avoir vu indiqué, il demande si les taux seront maintenus ou augmentés.

Monsieur le Maire répond que les taux sont maintenus.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique que Monsieur Jacques GAY a insisté sur le fait qu'il s'agit d'une prévision, le Budget Prévisionnel est également une prévision. Le seul élément qui ne soit pas une prévision est le compte administratif qui montre les dépenses réelles. Il répète chaque année lors de la présentation du ROB ou du budget prévisionnel qu'il convient d'y accorder une relative malhonnêteté dans les chiffres qui équilibrent les lignes, y compris sur les emprunts et qui n'ont que cette fonction. Bien qu'il ne s'agisse que d'une prévision, l'année dernière il avait été relevé des lignes en augmentation. La ligne dépenses de personnel est en augmentation mais pas autant que ce qui aurait pu être imaginé s'il n'y avait pas eu des départs de personnel. En 2022, des embauches sont prévues, de fait la ligne augmentera. Il relève la même inquiétude que l'année dernière, cependant il ne dit pas que le budget ne permet pas de faire certaines choses. Les ratios ont baissé, l'épargne brute a baissé. L'année dernière, il avait été indiqué qu'il convenait d'être vigilant. L'épargne brute n'est pas inquiétante en raison du non-recours à l'emprunt les années précédentes. Il s'agit également de prévision avec toutes ses limites. 3 M€ d'emprunt sont envisagés ce qui va augmenter l'endettement à 9 M€. La durée de remboursement sera augmentée. Cela ne signifie pas que la Commune est dans une situation financière catastrophique, mais à force d'indiquer que tout va bien tout en indiquant que les ratios baissent, que l'épargne brute baisse, il convient d'envisager d'éventuelles difficultés à l'avenir. La différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement baissent au fil des années ce qui complique la capacité de financement et obligera la Ville à faire davantage appel à l'impôt. 3 M€ seront empruntés, mais ne suffiront pas, car ils sont déjà dépensés. Dans les prévisions, il n'est pas indiqué l'Église à 3 M€, les Prairiales à 4 M€. Il ne sait pas ce qu'il conviendrait de mener sur la Plaine et les terrains de sport, les bâtiments. Il n'y a pas de vestiaires pour les filles, les vestiaires nécessitent une rénovation. Tous ces éléments n'apparaissent pas. D'autres éléments sur la Commune se dégradent progressivement et sont visibles. Cet emprunt et ce financement sont prévus pour le parking, la place Aristide Briand et le parking de stationnement. Il ne comprend pas cet entêtement au regard de l'argent que cela va bloquer, car cela s'effectue au détriment du reste. En 2020 et 2021, au-delà du Covid et de l'entretien obligatoire, rien n'a eu lieu. Monsieur Bruno ESTAMPE s'interroge. Cela n'apparaît pas non plus dans le cadre du PPI qui n'est pas général sur toutes les études menées. Il demande quand cela sera mené, quand les travaux de l'Église sont programmés et pour combien d'années. Concernant les Prairiales, il demande quand sont prévus les travaux et pour combien d'années. Concernant la Plaine des sports, il demande quand sont prévus les travaux et pour combien d'années. De la même manière concernant l'entretien des écoles et des équipements publics, il entend que cela va se faire, mais la situation dure. Dans l'ADN d'Épernon, du temps est nécessaire pour faire les choses, mais le temps est plus long qu'ailleurs, car les décisions des priorités sont difficiles à prendre. La construction de bâtiments neufs prime, mais l'entretien des bâtiments anciens ne prime pas.

Monsieur le Maire infirme.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique que Monsieur le Maire a le droit de ne pas être en accord avec lui, mais il a le droit de s'exprimer ou il n'y a pas de débat. Ses questions se posent au regard des éléments présentés. La Municipalité peut détenir des chiffres qui n'ont pas été présentés, dans ce cas, il est preneur. Cela signifierait que le débat n'était pas complet. Monsieur le Maire a le droit d'être en désaccord, car il essaie de développer sa politique et de l'expliquer. Il a simplement repris des éléments de travaux que la Municipalité a annoncés sur des problématiques concernant les Prairiales, l'Église et le terrain de sport. Ce n'était pas indiqué, mais il conviendra de faire des choix.

Monsieur Jacques GAY ne sait pas comment Monsieur Bruno ESTAMPE a eu connaissance du montant de 4 M€ pour les Prairiales, mais ces travaux ne sont pas prévus pour 2022.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) précise ne pas l'avoir trouvé dans le ROB ni dans le PPI jusqu'en 2026. Il s'agit du principe d'une programmation pluriannuelle. Quatre lignes ont été présentées jusqu'en 2023. Il en fait mention, car cela a été annoncé dans les Commissions.

Monsieur le Maire précise que les travaux pour les Prairiales sont estimés à 3,8 M€ TTC.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) demande comment il sera possible d'effectuer tout cela.



Monsieur le Maire répond que lorsque Monsieur Bruno ESTAMPE annonce les chiffres, il ne tient pas compte des subventions. Concernant l'Église il est attendu 80 % de subventions, de même pour les Prairiales. Lors des élections, ce programme a été annoncé, il sera maintenu. Pendant des années, Monsieur Bruno ESTAMPE a répété que la Commune construisait du neuf, mais n'entretenait pas. Or, la rue du Général Leclerc, la rue Bourgeoise sont entretenues. Les 100 000 € investis pour l'Église représentent de l'entretien. Concernant les Prairiales il s'agit d'entretien également, les travaux seront phasés et priorisés.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) convient qu'il s'agit d'entretien, mais demande quelle est l'année de construction. Il n'est pas su quand débutera le phasage des travaux, ce qui signifie que durant des années il n'y a eu aucun entretien conséquent, de la même manière concernant la plaine sportive. Il ne parle pas du terrain synthétique refait, mais du reste. Il se doute que les subventions seront demandées.

Monsieur le Maire répond qu'une étude sera menée concernant les vestiaires au complexe sportif. Un mandat est court, tout ne pourra pas être mené, mais des priorités sont données. Elles concerneront le Bourg-Centre et la place Aristide Briand. Le Covid a freiné les actions durant 2 ans. Il entend la question de l'entretien, mais tout ne peut pas être réalisé.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) précise avoir annoncé ce qu'il conviendrait de mener. C'est Monsieur le Maire qui a lancé les études et qui connaît le chiffrage. Il ne s'agit pas de projets qui n'existent pas. Il semble important de réaliser ces projets avant qu'ils ne coûtent plus cher. Par exemple, cela fait des années qu'il est question de la Maison à Pans de Bois.

Monsieur le Maire répond que ce point sera abordé en séance. Un travail est mené et avance.

Monsieur Roland HAMARD (Épernon notre cité de caractère) indique que de mémoire la rénovation de la Place Aristide Briand figurait dans le projet de 2014 et est à nouveau prévue en 2020. Lors de l'installation du Conseil en juin 2020, il a pris la parole pour indiquer que 3 dossiers lui paraissaient prioritaires, dont l'Église avec les fuites qui l'endommageaient.

Monsieur le Maire entend les remarques. Il s'agit d'un débat. Le travail est mené concernant l'Église, mais les choses ne peuvent pas se faire du jour au lendemain. Concernant la place Aristide Briand, le problème du centre-ville est connu, la rue Drouet connaîtra encore un blocage d'un an, mais le dossier avance. Si la rue Drouet n'est pas ouverte, rien ne peut être entrepris rue Aristide Briand.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) demande à Monsieur le Maire de ne pas partir du principe que son Groupe est inconscient, car il évoque d'autres éléments. Il mentionne des projets connus. Il souhaite indiquer aux nouveaux élus que lorsqu'il mentionne tous ces éléments, ils ne doivent pas penser qu'il s'adresse à eux. Il s'adresse à Monsieur le Maire, car il était présent précédemment, faisait partie d'une équipe majoritaire qui a voté des projets, dont il hérite. Il convient d'assumer cet héritage. Les autres élus ne sont pas visés, il n'y a rien de personnel. Il s'agit de débattre en indiquant que du neuf va être réalisé en alertant sur le reste avant qu'il ne tombe.

Monsieur Jacques GAY répond à Monsieur HAMARD concernant les prévisions de 2014 pour la place Aristide Briand. La dernière élection s'est déroulée en 2020 et demande d'oublier 2014.

Monsieur Roland HAMARD (Épernon cité de caractère) répond que cela figurait dans le programme de Madame Françoise RAMOND de 2014.

Monsieur le Maire indique qu'un programme a été présenté lors des dernières élections, c'est celui qu'il mettra en œuvre durant son mandat. Les Services Techniques ont changé toutes les fenêtres, car un travail est mené sur l'isolation et l'énergie. 300 000 € seront investis à la Mairie pour le changement de toutes les fenêtres. Il s'agit d'entretien. La Commune prévoit 100 000 € en tant que SPR et aide les propriétaires jusqu'à 5 000 €. Peu de communes le font.

Madame H el ene CHARRIER (Aimer  pernon) en convient, elle irait plus loin dans cette d emarche de soutien aux propri etaires afin qu'ils soutiennent la Commune et qu'ils se sentent davantage responsables de leurs fa ades. N eanmoins, ces dispositifs en France et   l' tranger sont extr emement r epandus.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'il entend que l'Opposition a l'impression que la Commune est d elabr ee, il le regrette. Il est fier d' pernon. Au complexe sportif, un terrain synth etique a  t  chang e pour un montant de 500 000  .

Monsieur Bruno ESTAMPE ( pernon notre cit e de caract ere) r epond l'avoir indiqu e tout   l'heure, il n'a jamais dit que la Commune  tait d elabr ee. Il a  voqu e l' glise pour laquelle Monsieur le Maire est d'accord puisqu'une  tude a  t  men ee, les Prairiales pour lesquelles Monsieur le Maire est d'accord puisqu'une  tude a  t  men ee. Depuis, l'ensemble n'a pas  t  emm enag e. Il ne dit pas que s'est d elabr e, mais que certaines choses n'ont pas  t  entretenues. Tout le monde peut le constater. Il n'a jamais dit que la Commune  tait d elabr ee, il fait attention aux mots qu'il utilise.

Monsieur le Maire r epond que des priorit es seront d efinies.

Madame Isabelle MARCHAND ( pernon notre cit e de caract ere) souhaiterait avoir une visibilit e, un chiffrage avec diff erentes th ematiques. Cela peut changer, mais cela donnerait une id ee et il serait possible d'expliquer un  ventuel d ecalage de projet. Cette visibilit e manque dans le rapport.

Monsieur le Maire r epond qu'il s'agit du PPI.

Monsieur Bruno ESTAMPE ( pernon notre cit e de caract ere) demande   Monsieur le Maire de concevoir que l'Opposition pourrait avoir des priorit es diff erentes, mais elle n'est pas dans la Majorit e. L'objectif du d ebat est de le souligner, car les citoyens ne partagent pas la totalit e des id ees de la Majorit e et tous les jours, des personnes remontent des dysfonctionnements. Il le signale, mais il demande   Monsieur le Maire de ne pas caricaturer ses propos.

Monsieur le Maire remercie pour ce d ebat et remercie Madame Armelle GALAN pour son travail.

Le Conseil municipal prend acte du d ebat sur le rapport d'orientation budg etaire 2022.

### **III – D ECISION DANS LE CADRE DES D EL EGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL**

3.1 – Il a  t  sollicit e une demande de subvention au titre du Contrat R egional de Solidarit e Territoriale (CRST), pour les travaux d'am enagement d'une liaison douce entre  pernon et Hanches   hauteur de 80 %.

Le plan de financement se pr esente comme suit :

D�epenses		Recettes		
Libell�e	Montant	Libell�e	Montant	Taux
Co�t des travaux (Hors Taxes)	142 000 �	CRST	113 600,00�	80%
		FONDS PROPRES	28 400,00 �	20 %
Total HT des d�epenses	142 000 �	Total HT des recettes	142 000,00 �	100 %

3.2 - Il a été sollicité une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) pour le rajeunissement du fonds de livres documentaires pour la médiathèque municipale à hauteur de 70 %.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux (Hors Taxes)	2 268 €	FDI	1 587,60 €	70 %
		FONDS PROPRES	680,40 €	30 %
Total HT des dépenses	2 268 €	Total HT des recettes	2 268 €	100 %

3.3 - Il a été sollicité une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la plateforme de dématérialisation des droits de place à hauteur de 20 %.

Plan de Financement :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux (Hors Taxes)	4 528,00 €	DSIL	905,00 €	20 %
		FONDS PROPRES	3 623,00 €	80 %
Total HT des dépenses	4 528,00 €	Total HT des recettes	4 528,00 €	100 %

3.4 - Il a été sollicité une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) l'acquisition de 13 ordinateurs portables et leurs licences à hauteur de 20 %.

Plan de Financement :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux (Hors Taxes)	15 303,73 €	DSIL	3 060,00 €	20 %
		FONDS PROPRES	12 243,73 €	80 %
Total HT des dépenses	15 303,73 €	Total HT des recettes	15 303,73 €	100 %

3.5 - Il a été sollicité une demande de subvention pour la rénovation d'équipements publics des bâtiments scolaires au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) à hauteur de 30 % d'une part, et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 20 % d'autre part.

Plan de Financement :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux (Hors Taxes)	11 740,00 €	DSIL	2 348,00 €	20 %
		FDI	3 522,00 €	30 %
		FONDS PROPRES	5 870,00 €	50 %
Total HT des dépenses	11 740,00 €	Total HT des recettes	11 740,00 €	100 %

#### **IV – AFFAIRES GÉNÉRALES**

4.1 – Désignation d'un « élu correspondant sécurité routière » – Rapporteur F. BELHOMME  
PJ : Fiche mission de l'« élu correspondant sécurité routière » (par voie dématérialisée).

VU la lettre de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir portant désignation d'un élu correspondant sécurité routière du 5 février 2021.

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la politique de sécurité routière a permis de réduire la mortalité routière. Les résultats de l'année 2020 en Eure-et-Loir en témoignent. Le contexte sanitaire ne doit pas occulter qu'ils sont le fruit d'un effort collectif qui s'inscrit dans la durée. Ainsi, entre 2015 et 2019, ce sont 10 vies qui ont été épargnées par rapport à la période 2010 - 2014.

CONSIDÉRANT que l'engagement des municipalités dans la lutte contre l'insécurité routière a été formalisé par la signature du Document Général d'Orientations 2018-2022, par Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, le Procureur de la République, l'association des Maires d'Eure-et-Loir et le Conseil départemental. Elle se traduit également par la désignation d'un conseiller municipal spécialement chargé de la sécurité routière, interlocuteur privilégié sur ces sujets. Une fiche présentant les missions de l'élu Sécurité Routière est annexée.

C'est ainsi qu'il est le correspondant privilégié des services de l'État et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- DÉSIGNER Monsieur Jean JOSEPH, « élu correspondant sécurité routière » pour assurer cette mission.

La présente délibération ainsi que la fiche de nomination seront transmises à la préfecture.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) demande comment il a été calculé que 10 vies ont été épargnées. Cette certitude est étonnante.

Monsieur Eric ROYNEL suggère de questionner Monsieur Stéphane LEMOINE, Vice-Président du Conseil Départemental en charge des routes, qui a toutes les données sur les calculs de la sécurité routière.

Monsieur le Maire indique qu'il est intéressant d'avoir un correspondant de la Mairie.

Monsieur Jean JOSEPH est désigné « élu correspondant sécurité routière » à l'unanimité.

#### 4.2 – Transfert de charges et révision d'attribution de compensation – Rapporteur F. BELHOMME

PJ : Rapport de la Commission Locale chargée de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (par voie dématérialisée).

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2021 portant transfert de charges et révision d'attribution de compensation.

VU l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales dans son alinéa 1<sup>er</sup> du II.

CONSIDÉRANT que la CLECT s'est réunie pour évaluer le transfert du multi accueil de Pierres à la communauté de communes et pour réviser le montant de l'attribution de compensation de la commune d'Aunay-sous-Auneau.

CONSIDÉRANT le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le rapport de la CLECT portant transfert du multi accueil de Pierres à la communauté de communes et révision du montant de l'attribution de compensation de la commune d'Aunay-sous-Auneau.

Monsieur le Maire indique qu'un tableau a été transmis aux élus concernant la DGF. Aunay-sous-Auneau percevait 17 739 €, 8 150 € sont transférés, ils ne percevront que 9 589,95 €. Pierres avait

315 260 € auxquels sont soustraient 11 018,34 €, soit 204 241,66 €. Épernon percevra 3 611 341,44 €. Il s'agit d'une délibération obligatoire à valider par le Conseil municipal dès lors qu'il y a un transfert.

Les transferts de charges sont approuvés à l'unanimité.

#### 4.3 – Création d'un comité consultatif pour la Maison à Pans de Bois – Rapporteur F. BELHOMME

VU l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

CONSIDÉRANT que sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

CONSIDÉRANT que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

CONSIDÉRANT que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire propose la création du comité consultatif pour la Maison à Pans de Bois comme suit :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>
BELHOMME François	Maire – président du comité
CHARRIER Hélène	Élue municipale-décoratrice patrimoine
FEGEANT Nathalie	Sculptrice
HABEGGER Christine	Adjointe à la vie culturelle
MARCHAND Isabelle	Élue municipale – sculptrice
RAMOND Françoise	Présidente départementale de PCC
ROYNEL Éric	Conseiller municipal délégué à la vie associative
TANGUY Christian	Président de l'association Épernon et Patrimoine et alentours
BOUDT Françoise	Association A.M.E
PAVEL Pascal	Association Les Remparts d'Épernon
LESAGE Bénédicte	Club 3 C

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la création du comité consultatif pour la rénovation de la Maison à Pans de Bois.
- APPROUVER la composition du comité consultatif.

Monsieur le Maire indique que la question se pose sur l'avenir de la Maison à Pans de Bois. Pour obtenir des subventions au niveau de la DRAC, il est nécessaire d'avoir un projet précis. Il a fait appel à un bureau d'études, ID CLIC, dont le responsable est Monsieur LORIETTE. Il a souhaité un groupe de travail animé par une personne neutre. Des ateliers seront organisés. Cela ne concerne pas uniquement la Maison à Pans de Bois. Une étude au sein de la Communauté de Communes est en cours concernant les tiers-lieux. La Maison à Pans de Bois peut être reliée au Conservatoire, par exemple. La Communauté de Communes va déménager et le bâtiment occupé actuellement ne sera pas vendu, car il s'agit d'un patrimoine. Il conviendra de réfléchir à un projet pour ce bâtiment. Un tiers-lieu correspond à du coworking, un lieu pour des associations. La Maison à Pans de Bois doit être en relation. Le travail doit débiter. Toutes les personnes proposées pour le groupe de travail sont d'accord pour participer.

Madame Isabelle MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) remercie Monsieur le Maire de l'avoir intégrée dans le groupe de travail. Elle est sensible à l'organisation des journées des métiers d'arts et soumet à la réflexion que cet espace soit dédié à l'art et la matière. Au-delà des idées évoquées, elle souhaiterait que ce lieu rayonne en dehors d'Épernon. Des ressources locales connaissant très bien le milieu des artistes et des artisans d'art, et certaines personnes, ont la capacité d'inviter des artistes nationaux, voire internationaux. Des collectionneurs sont présents à Épernon, elle formule le vœu d'utiliser ces ressources sur le territoire. Épernon a la capacité de créer des partenariats avec des structures, dont une se situe en Belgique sur l'art et la matière, ELEVEN STEENS à Bruxelles. Elle soumet cette idée à la réflexion. Le dernier vœu est que cette maison s'appelle la « Maison Lydia DELECTORSKAYA ».

Monsieur le Maire s'est rendu à Ferrières-en-Gâtinais il y a 2 ans qui possède un réseau des métiers d'art.

Madame Isabelle MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) propose d'aller plus loin sur ce sujet. Elle aura l'occasion de partager les travaux de la structure de Bruxelles qui vont bien au-delà. Si des artistes internationaux viennent à Épernon, ils feront rayonner la Ville. Cela doit profiter à la population locale également. Il s'agit de la démocratisation de l'art c'est-à-dire permettre de découvrir des artistes internationaux.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupe mènera beaucoup de réflexions.

Madame Isabelle MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) précise que le projet ne doit pas être mis en œuvre dans 15 ans.

Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas le cas.

La création et la composition du comité consultatif sont approuvées à l'unanimité.

## **V – RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 – Créations de postes et modification du tableau des effectifs – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose dans son article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes pour les avancements de grade 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes en renfort en cas de besoins imprévus et imminents ou en cas d'inscription sur les listes d'aptitudes des concours ou de la Promotion Interne,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste technique afin de remplacer un agent en congé pour indisponibilité physique,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 2 postes à temps non complet pour assurer les missions du ramassage scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 2 postes d'Adjoint Technique pour faire face à des besoins saisonniers,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 10 postes de vacataires pour assurer les missions de jury de concours de l'École Municipale de Musique,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste de Brigadier-Chef principal afin de remplacer un gardien de Police Municipale quittant la collectivité par voie de mutation,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes sur plusieurs grades de la filière technique dans le cadre du recrutement du responsable du Complexe Sportif,

Madame THÉRON-CAPLAIN, adjointe expose ce qui suit :

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité en matière de poste budgétaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes suivants :

Article 1 : Il est proposé la création de plusieurs postes budgétaires en vue des avancements de grade 2022 :

Création d'un poste permanent d'Attaché Principal à temps complet 35/35 heures :

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35/35 heures :

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35 heures :

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Création de 2 postes permanents d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35/35 heures :

Soit 2 postes budgétaires à créer.

Création d'un poste permanent d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Écoles Maternelles à temps complet 35/35 heures :

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Article 2 : Il est proposé de créer des postes en renfort en cas de besoins imprévus et imminents ou en cas d'inscription sur les listes d'aptitudes des concours ou de la promotion interne.

Création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet 35/35 heures :

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Le poste pourra être pourvu par un titulaire ou un agent contractuel pour un emploi permanent ou non permanent.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération sera compris en l'indice majoré 343 et l'indice majoré 503.

Création d'un poste de Technicien territorial à temps complet 35/35 heures :

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Le poste pourra être pourvu par un titulaire ou un agent contractuel pour un emploi permanent ou non permanent.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération sera compris en l'indice majoré 343 et l'indice majoré 503.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet 35/35 heures :

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Le poste pourra être pourvu par un titulaire ou un agent contractuel pour un emploi permanent ou non permanent.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération sera compris en l'indice majoré 343 et l'indice majoré 382.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35 heures :

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Le poste pourra être pourvu par un titulaire ou un agent contractuel pour un emploi permanent ou non permanent.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération sera compris en l'indice majoré 343 et l'indice majoré 420.

Article 3 : Il est proposé de créer un poste technique permanent pour le remplacement d'un agent en congé pour indisponibilité physique.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35 heures :

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel pour un besoin permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de rémunération sera compris en l'indice majoré 343 et l'indice majoré 420.

À l'issue du remplacement de l'agent en congé pour indisponibilité physique, s'agissant d'un poste permanent, celui-ci pourra être occupé par un agent titulaire ou contractuel selon le niveau de rémunération cité ci-dessus.

Article 4 : Il est proposé de créer 2 postes techniques permanents à temps non complet pour assurer les missions de ramassage scolaire.

Création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet annualisé 7h06/35 h

Soit 2 postes budgétaires à créer.

Le poste pourra être pourvu par un titulaire ou un agent contractuel pour un emploi permanent.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération sera compris en l'indice majoré 343 et l'indice majoré 420.

Article 5 : Il est proposé de créer 2 emplois techniques non permanents pour faire face à des besoins saisonniers.

Création de 2 postes d'Adjoint Technique territorial à temps complet 35/35 heures :

Soit 2 postes budgétaires à créer.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels pour un emploi non permanent sur le fondement de l'article 3-I-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

Le niveau de rémunération sera compris en l'indice majoré 343 et l'indice majoré 382.

Article 6 : Il est proposé de créer 10 postes d'agents vacataires afin d'assurer les missions de jury de concours à l'École Municipale de Musique.

Les agents vacataires répondent à un besoin ponctuel et non permanent. Ils sont rémunérés selon le forfait de vacation prévu par la délibération en vigueur au moment de la signature de l'acte d'engagement.

Article 7 : Il est proposé de créer un poste de Brigadier-Chef principal en raison du futur recrutement d'un gardien de Police Municipale en raison d'un départ par voie de mutation externe.

Création d'un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet 35/35 heures :

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Le poste pourra être pourvu par un titulaire uniquement.

Article 8 : Il est proposé de créer des postes dans la filière technique en vue du recrutement du futur responsable du Complexe Sportif en raison du départ à la retraite de l'occupant actuel sur les grades suivants :

- Technicien territorial à temps complet 35/35 heures,
- Agent de maîtrise principal à temps complet 35/35 heures,
- Agent de maîtrise à temps complet 35/35 heures,



- Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

Soit 4 postes budgétaires à créer.

L'emploi pourra être pourvu par un titulaire ou un contractuel sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération sera compris en l'indice majoré 355 et l'indice majoré 503.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- DÉCIDER de créer les postes budgétaires mentionnés ci-dessus,
- ACTER la modification du tableau des effectifs,
- ACTER que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Prévisionnel

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) demande des précisions sur l'article 7. Il est proposé de créer un poste de brigadier-chef principal et en demande les raisons.

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN répond qu'il s'agit de remplacer le brigadier-chef principal qui part en mutation.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) demande les raisons du remplacement par une personne ayant le même grade et non par un policier municipal débutant.

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN répond que la délibération le prévoit ainsi car la Municipalité a une personne en vue, mais ce n'est pas fait pour l'instant. Le poste concerne la Police municipale, pas l'ASVP.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique que l'article 8 propose de créer des postes dans la filière technique en vue du recrutement du futur responsable du complexe sportif et demande de qui il s'agit.

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN répond que la personne qui habite sur place part à la retraite et a déjà prolongé son temps en attendant que son épouse soit également à la retraite.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) en déduit que le logement va se libérer.

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN confirme.

Monsieur le Maire indique qu'un gardien sera réinstallé.

La création de postes est approuvée à l'unanimité.

#### 5.2 – Mise en place de vacation à l'École Municipale de Musique – Jury de concours – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 89-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité technique en date du 17 décembre 2018,

VU la délibération n° 2019/22 du 4 mars 2019 relative à la mise en place d'activités accessoires à l'École Municipale de Musique pour 2019,

CONSIDÉRANT que l'activité accessoire et la vacation représentent une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail,

CONSIDÉRANT que l'activité publique accessoire peut être exercée soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins occasionnels, soit en qualité de vacataire pour une période ponctuelle et limitée dans le temps,

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2019/22 du 4 mars 2019 précitée n'avait d'effet que pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de voter à nouveau la délibération en indiquant les taux de vacation bruts correspondants aux montants nets votés dans la précédente délibération,

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, adjointe expose :

Il est proposé de fixer la rémunération des vacances sur la base d'un forfait journalier selon la durée des évaluations comme suit :

- 83 € brut pour une durée comprise entre 5 à 7 heures,
- 111 € brut pour une durée supérieure à 7 heures et jusqu'à 9 heures,
- 139 € brut pour une durée supérieure à 9 heures sans jamais dépasser 10 heures (correspondant à la durée maximale de travail effectif quotidien).

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- FIXER les taux de vacation selon les montants bruts indiqués ci-dessus,
- ACTER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Prévisionnel – Chapitre 012.

Monsieur le Maire précise que chaque année sont organisés des concours, il est nécessaire qu'il y ait un jury.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) en déduit que s'il n'y a pas eu de délibération en 2020 et 2021 c'est parce qu'il n'y a pas eu de concours.

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN confirme.

La mise en place de vacation à l'École Municipale de Musique est approuvée à l'unanimité.

## **VI- URBANISME**

### **6.1 - Acquisition d'une parcelle de voirie non bâtie cadastrée section AD 86 appartenant aux propriétaires riverains de l'impasse des Lilas – Rapporteur A. THÉRON – CAPLAIN**

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de récupérer dans le domaine public communal une parcelle de voirie privée donnant accès notamment aux jardins communaux.

CONSIDÉRANT l'estimation de France Domaine en date du 21 janvier 2022 de la parcelle de voirie privée de l'impasse des Lilas, cadastré AD n° 86, d'une valeur vénale de 4 700 € HT.

CONSIDÉRANT l'acceptation des quatre propriétaires riverains de la parcelle AD n° 86 pour cession à la commune de la parcelle AD n° 86, situées impasse des Lilas, d'une superficie totale de 416 m<sup>2</sup> pour une valeur de 1 € HT ;

Soit :

AD 86	416 m <sup>2</sup>		4,00 €
-------	--------------------	--	--------

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 12 janvier 2022 ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle AD n° 86, situées impasse des Lilas, d'une superficie totale de 416 m<sup>2</sup> pour une valeur de 1 € HT par propriétaire riverain.
- CONFIER la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Épernon, tous les frais pris en charge par l'acquéreur.
- CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que pour se rendre aux jardins communaux, il fallait passer dans une impasse privée. La situation est devenue impossible avec des stationnements sauvages empêchant les propriétaires de sortir. La Police municipale ne peut pas intervenir. Ce terrain sera donc cédé à la Commune.

L'acquisition de la parcelle est approuvée à l'unanimité.

## 6.2 - Cession à la pharmacie FRANC et déclassement d'une portion non bâtie du domaine public communal – Rapporteur A. THÉRON – CAPLAIN

P.J. : Plan de projet de division du géomètre (par voie dématérialisée).

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDÉRANT la proposition financière faite par la pharmacie FRANC pour cession par la commune d'une portion de terrain du domaine public, située rue du Grand Pont, au droit des parcelles cadastrées AD 245 et AD 246, d'une superficie totale de 44 m<sup>2</sup> pour une valeur de 450 € HT ;

Soit :

	44 m <sup>2</sup>		450,00 €
--	-------------------	--	----------

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 12 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'estimation du Pôle d'évaluations domaniales, en date du 3 décembre 2021, de l'emprise issue du domaine public communal pour une valeur vénale de 450 € HT.

CONSIDÉRANT le plan de division du géomètre annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil est invité à :

- APPROUVER la cession et constate le déclassement d'une portion du domaine public communal, conformément au plan de géomètre annexé, d'une superficie totale de 44 m<sup>2</sup>, pour une valeur de 450 € HT
- CONFIER la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Épernon, tous les frais pris en charge par l'acquéreur.
- CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) pensait qu'avant de procéder à une cession, il fallait prendre une délibération pour déclasser. Or, la délibération prévoit la cession et le déclassement en même temps. Il pose la question pour éviter des problèmes ultérieurs, car le domaine public doit être déclassé, puis vendu.

Monsieur Thierry DELANNOY répond que le domaine public est inaliénable. Il est déclassé avant d'être vendu dans la même délibération. Il ne voit pas d'inconvénient à scinder les délibérations pour faciliter la lecture.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) précise ne pas avoir de souci concernant la vente, mais ce Conseil a déjà déclassé pour vendre ensuite. Il n'est pas certain que cela puisse être fait dans la même délibération.

Monsieur Thierry DELANNOY pense qu'il existe une notion de surface minimale pour déclasser avant de vendre, mais il est possible de voter 2 délibérations.

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN confirme qu'il existe une notion de surface.

Monsieur Thierry DELANNOY ajoute que la délibération sera affinée après le Conseil selon le cadre réglementaire le plus strict.

Le déclassement et la cession sont approuvés à l'unanimité.

## **VII- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

PJ : Protection sociale complémentaire – Organisation d'un débat devant l'Assemblée Délibérante.

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN explique qu'une nouvelle ordonnance est sortie le 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Un débat doit avoir lieu à ce sujet, la date butoir est fixée au 19 février 2022. Le Centre de gestion a confirmé qu'il n'y avait pas de conséquence si le débat avait lieu plus tardivement. Il est proposé un schéma avec le droit de maladie des agents de la fonction publique, quand les agents sont titulaires, stagiaires, à la CNRACL ou à l'IRCANTEC, les agents de droit public et de droit privé.

Concernant la Collectivité, au 1er janvier 2022, il y a 32 agents bénéficiant de la participation de la Collectivité à leur contrat santé avec une moyenne de 22,97 € par mois. Cette participation représente un budget de 8 820 €. Un tableau reprend, en fonction des revenus nets imposables de référence de l'agent, le nombre de personnes inscrites à la mutuelle, ainsi que les valeurs de participation. Le Centre de gestion d'Eure-et-Loir se regroupe avec 3 autres départements : le Cher, l'Indre et le Loir-et-Cher. Cela permettra une négociation plus importante. Malheureusement, il est demandé de tenir ce débat sans pouvoir donner le résultat de cette négociation. Les avantages et les inconvénients ont été repris dans un tableau selon les possibilités existantes : la labélisation, la convention de participation pour consultation interne et la convention de participation par rattachement au Centre de gestion 28. Dans d'autres

collectivités, généralement la convention de participation avec ralliement au Centre de gestion est plus favorable pour les agents.

Monsieur le Maire indique que les élections présidentielles vont se tenir. Une loi dispose que les élus ont l'obligation d'être présents au bureau des élections. Il s'agit d'une responsabilité en tant qu'élu. Il est inacceptable qu'un élu soit absent sans raison valable. Des sanctions peuvent être administrées, cela a déjà été le cas.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) partage les propos de Monsieur le Maire concernant la présence des élus aux élections. Cependant, il y a des candidats dans la possibilité de fournir des assesseurs. Au fil des années, il y a beaucoup de candidats, mais de moins en moins de représentants sur le terrain. Il propose une rencontre avant les élections pour organiser les horaires.

Monsieur le Maire organisera une rencontre relative aux horaires.

Concernant la rue Drouet, une réunion s'est tenue en présence de Monsieur Thierry DELANNOY, de l'avocat de la Ville, des 3 assureurs du propriétaire (GENERALIS, MAAF et MACIF), d'un promoteur et des propriétaires. La situation ne se réglera pas sans accord. Un accord a été trouvé. Les assurances vont indemniser les propriétaires à condition qu'ils vendent le bien au promoteur qui était présent et qui avait fait une proposition. Un protocole d'accord sera signé. À la suite de la vente, il est prévu une démolition, puis une reconstruction, mais les murs protégés ne seront pas touchés.

Madame Hélène CHARRIER (Aimer Épernon) demande quel est l'engagement du promoteur concernant la reconstruction.

Monsieur le Maire répond qu'Épernon a un SPR, les bâtiments de France seront présents, le promoteur ne fera pas ce qu'il voudra.

Madame Hélène CHARRIER (Aimer Épernon) sait que le champ légal protégera la Ville, mais afin d'être dans l'honnêteté et le réalisme, les largeurs prises par les promoteurs depuis des décennies, par expérience, font que les villes se font déborder par ces aménageurs. Le contexte historique est particulier, cet angle de rue est un élément extrêmement fort du respect de la personnalité de cette rue. Il convient d'être très exigeant en amont afin d'être certain d'obtenir un projet cohérent. Cela va jusqu'à la façon de talocher des enduits de chaux ce qui n'est jamais réalisé.

Monsieur le Maire répond que le promoteur sera obligé de respecter les règles.

Madame Hélène CHARRIER (Aimer Épernon) ajoute qu'il y a eu plusieurs expériences malheureuses. Elle est contre la démolition car à cet endroit il est possible de perdre l'âme de toute cette rue.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas s'inquiéter, il prend la responsabilité de ne pas laisser faire n'importe quoi. En face, la façade sera refaite également temps que la rue est fermée.

Madame Hélène CHARRIER (Aimer Épernon) demande à qui appartient ce bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un syndic avec 5 propriétaires.

Madame Hélène CHARRIER (Aimer Épernon) demande si ce sont ces propriétaires qui conserveraient ce bâtiment.

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN répond par l'affirmative ; ils entretiennent leur bien.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) suggère d'organiser une réunion pour les riverains afin qu'ils aient l'information et afin de lever les inquiétudes sur une démolition sur un secteur pour lequel beaucoup d'interrogations se posent quant à son sous-sol. Les maisons autour bougent naturellement. Il a toujours des inquiétudes concernant un promoteur sur ses qualités ou ses défauts, il ne présume rien, mais présume une inquiétude sur un potentiel risque en raison de la nature du sous-sol pour les maisons autour. Il renouvelle la nécessité de se hâter lentement sur ce dossier, car il connaît les dégâts que peut faire le désir de faire du business. Si les choses se passent mal, la complexité et la

difficulté de résoudre les problèmes sont connues. Il est inquiet, mais n'est pas le seul, car personne ne connaît la nature du sous-sol.

Monsieur Thierry DELANNOY répond que BRGM a lancé son enquête de prospection sur toute la Ville. Le périmètre a été étendu afin de ne pas omettre des cavités qui doivent être connues par les Services de la Ville pour les inscrire dans les documents d'urbanisme. L'enquête est en cours. Il n'y a aucune possibilité d'avoir une visibilité dans le tréfonds, mais le BRGM est équipé d'appareils permettant de réaliser des scanners de sol sur les zones les plus à risque en ayant toujours le doute de ne pas connaître des cavités trop en profondeur.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique que les riverains ne vivent pas avec ce doute là, et que si demain s'il y a un souci le doute et les conséquences pour ces personnes ne seront pas les mêmes que pour ceux qui ne sont pas dans le secteur.

Monsieur Thierry DELANNOY précise que les constructions ne se font plus sur des semelles filantes, les études de sol sont obligatoires pour dimensionner des fondations par rapport à un sol porteur. Compte tenu de l'importance des sols dans le centre historique, ils iront bien en dessous des cavités pour chercher le dur.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) ne demande qu'à croire Monsieur Thierry DELANNOY.

Monsieur Thierry DELANNOY en convient, mais il n'est de cesse de vanter les mérites du travail des anciens, aujourd'hui le travail est mené avec des certitudes de scientifiques. Croire avec des rapports de scientifiques a davantage de portée que de rester sur le savoir-faire des anciens qui n'ont pas fait que du bon.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) ne débat pas sur la qualité des anciens et des nouveaux. Il réitère son inquiétude, car dans ce domaine, si le pire arrivait il s'agirait d'un autre débat. Il préfère anticiper. Les riverains sont déjà touchés, ils seront vigilants et attentifs. C'est la raison pour laquelle il parlait de la nécessité d'informer en amont. Cela fait deux ans que la situation dure, et elle durera encore de nombreux mois, voire une année supplémentaire. Cette information est nécessaire pour les résidents. Cela pose la question de la vie des riverains durant cette période.

Monsieur Roland HAMARD (Épernon notre cité de caractère) indique que la Ville procède au recensement des cavités souterraines. Il convient qu'il faut se hâter lentement. Au regard des propos du Directeur Général des Services, il demande s'il convient d'accepter une forme d'incertitude quant à la fermeté du sous-sol avant la vente au promoteur et la construction d'un nouvel immeuble. Il est étonné. Pour un propriétaire et en tant qu'élus ces propos paraissent étonnants. Il convient de donner des garanties extrêmes afin d'éviter la moindre prise de risque.

Monsieur Thierry DELANNOY n'a pas parlé d'incertitudes, mais de certitudes scientifiques. Les études de sol ont déjà été pratiquées au droit de la demeure concernée et la Commune a déjà une idée très précise de l'importance et de la profondeur. Les rapports sont accessibles.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique qu'il est dommage de donner ces éléments en Conseil alors qu'il a déjà rencontré la Mairie posément sur ce sujet. C'est très pénible de les recevoir de cette façon. Il a fait part de son interrogation sur les risques sur une démolition/reconstruction lors d'une rencontre avec Monsieur Thierry DELANNOY. Ce dernier ne lui a pas indiqué qu'il aurait accès aux informations.

Monsieur Thierry DELANNOY répond que tous les éléments en sa possession sont accessibles. Il travaille dans le service public. Il entend la nécessité de rassurer les riverains, il n'a jamais caché les études de sol.

Madame Isabelle MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) ajoute qu'il est temps d'informer.

Monsieur le Maire répond que l'information sera donnée.

Monsieur Bruno ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) prendra rendez-vous avec Monsieur le Maire.

Madame Isabelle MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) demande quand est prévue une réunion avec les riverains concernant la rue Bourgeoise et la rue du Général Leclerc. Une réunion s'était tenue pour les commerçants ce qui était une très bonne chose.

Monsieur le Maire confirme qu'une date de réunion va être fixée.

Madame Hélène CHARRIER (Aimer Épernon) revient sur le problème des effondrements et de la ruelle de la Geôle puisqu'il y a eu un nouvel effondrement dans la nuit de samedi à dimanche. Il n'y a pas eu de réaction correcte du propriétaire, pas d'étayage, pas de mise en sécurité. Il s'agit d'une petite ruelle et cela aurait pu tomber sur les collégiens. Elle demande comment va se gérer cette situation. Un désordre a été occasionné il y a des années lorsque la construction des bâtiments a été acceptée, l'organisation de cette petite zone a été modifiée. Cela n'a pas été bien géré et a conduit aux désagréments actuels. Il semble que les cavités ne soient pas en cause. Elle demande comment assurer la sécurité de cette ruelle.

Monsieur le Maire répond que la ruelle est fermée. La Commune ne peut pas prendre la place du propriétaire privé. Ce dernier a été rencontré, il fera appel à un expert.

Madame Hélène CHARRIER (Aimer Épernon) se pose la question de la gestion de cette situation. Régulièrement, des jeunes restent dans cette ruelle la nuit. Les premières expertises ont été réalisées il y a 15 jours, un étayage aurait pu être envisagé pour protéger la ruelle, car cela met en danger des personnes.

Monsieur le Maire invite Madame Hélène CHARRIER à rencontrer le propriétaire. La Mairie a tout mis en œuvre. Monsieur le Maire précise que ce qui l'agace c'est que sur Facebook il est indiqué que les murs tombent et que la Commune ne fait rien. Il s'agit de propriétés privées et qu'il y a des infiltrations.

Madame Hélène CHARRIER (Aimer Épernon) convient qu'il s'agit de propriétés privées, néanmoins le constat est qu'il est difficile d'entretenir ces propriétés, car ça rend dans le cadre de structures particulières. La Municipalité doit trouver une solution pour aider les propriétaires à prendre conscience du problème. Cette question doit être travaillée au regard de la géographie des lieux.

Monsieur le Maire répète qu'il ne peut pas agir à la place du propriétaire.

Madame Hélène CHARRIER (Aimer Épernon) ajoute que des enfants auraient pu être gravement blessés.

Monsieur le Maire regrette que Madame Hélène CHARRIER joue sur une sensibilité. Le propriétaire est au courant, il y a une infiltration. Les artisans ne se déplacent pas du jour au lendemain. Un expert va venir. Cela ne lui fait pas plaisir non plus de voir des murs tomber.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) en convient.

Monsieur le Maire ajoute que Madame Hélène CHARRIER n'a pas non plus de solution à proposer.

Madame Hélène CHARRIER (Aimer Épernon) confirme, car elle n'est pas dans la Majorité. En amont, la Ville doit trouver une parade pour travailler avec les propriétaires afin qu'ils drainent les terrains correctement.

Monsieur le Maire répond qu'une ligne budgétaire de 100 000 € est prévue afin d'aider les propriétaires à hauteur de 5 000 €. La Commune fait un effort.

Madame Hélène CHARRIER (Aimer Épernon) pense que les propriétaires n'ont pas conscience de la façon dont il convient d'entretenir une ville comme Épernon. Elle souhaite qu'ils soient davantage accompagnés dans cette prise de conscience, avec des méthodes à disposition afin que cela n'arrive plus. Cela rendrait service et mettrait en sécurité tout le monde.

Monsieur le Maire clôture la séance.

Ordre du jour épuisé à 22h50.

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire